

Compte Rendu Sommaire
Conseil Municipal du 8 décembre 2010

Etaient présents : Jean-Yves BANNET, Cécile GUILLOTTE, Véronique BERTHO, Rose-Marie LOREC, Gilles TANGUY, Alexandre HEMERY, Bernard GIARD, Alain THOMAS, Yves MAHEO, Patrick MONTAGNER et Jean-Yves LECLECH

Etait absent excusé ayant remis pouvoir :

Rozenn MAHEVO à Jean-Yves BANNET, Lina LE DOUX à Patrick MONTAGNER, et Laurence NUNNEY à Véronique BERTHO

Etait absente excusée : Stéphanie MAHEO

Secrétaire de séance : Véronique BERTHO

1. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des déchets : Année 2009

Les élus prennent connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des déchets relatif à l'année 2009, adopté par le conseil communautaire de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-mer le 28 juin 2010.

Ce document reprend les nouveautés 2009, à savoir la convention de partenariat avec le Syndicat Auray Belz Quiberon Pluvigner relative aux DEEE (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques). En effet, la déchèterie de l'île propose désormais la collecte de ces déchets à des fins de recyclage. Il retrace le plan d'actions mis en place pour l'optimisation de la gestion des déchets.

Par ailleurs, le rapport reprend le scénario d'optimisation du Service Public d'Elimination des Déchets : éléments techniques et financiers. Les principales actions de la collectivité vont porter sur la communication tant avec les professionnels qu'avec les particuliers, de manière à améliorer la valorisation et la réduction à la source de nos déchets.

Rappel des horaires de la déchèterie :

De mai à septembre : du lundi au samedi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00
Sauf dimanches et jours fériés

Le reste de l'année : de 8 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00
Sauf les lundis matins, dimanches et jours fériés

2. Tarifs 2011

Le conseil municipal, compte tenu de la conjoncture économique actuelle, décide de maintenir les tarifs de 2010 à l'exception de celui relatif à la location de la salle de Lannivrec :

CAMPINGS DE PORT-ANDRO ET DE LANN-IVREC 2011	
Réservation (payante pour tout séjour supérieur à 7 nuits, non déductible – non remboursable)	16,00 €
Emplacement	2.60 €
Par personne	4.15 €
Enfant de moins de 4 ans	Gratuit
Enfant de 4 à 12 ans	2.60 €
Voiture / Camping-car / Remorque	1.05 €
Electricité (Lann-Ivrec)	1.75 €
Chien	1.25 €
Moto	1.05 €
Garage mort (Forfait dû pour non respect des dates de réservation, que ce soit à l'arrivée ou au départ) :	
Par jour, les trois premiers jours	7.20 €
Par jour, au-delà des trois premiers jours	16.00 €
Tarif congélation au camping de Port-Andro	0.20 € la congélation

MOBIL HOMES 2011

Période de location : du 26 mars au 13 novembre 2011

- **Arrhes** : 50% du séjour au moment de la réservation seront à verser.
- Ces arrhes ne seront pas remboursées si le séjour n'est pas annulé au minimum **un mois** auparavant.

En saison (du samedi au samedi) <ul style="list-style-type: none">• Mois de juin et septembre• Mois de juillet et août	300.00 € 500.00 €
En septembre et juin à la nuit <ul style="list-style-type: none">• Pour deux ou trois nuits• Pour quatre nuits• Pour cinq nuits• Pour six nuits	130.00 € 175.00 € 215.00 € 255.00 €
Hors saison <ul style="list-style-type: none">• Pour deux ou trois nuits• Pour quatre nuits• Pour cinq nuits• Pour six nuits• La semaine	120.00 € 155.00 € 195.00 € 220.00 € 260.00 €
Kit d'une paire de draps + 2 torchons Pour 8 semaines louées en pleine saison, une semaine gratuite en hors saison.	6.00 €

GÎTE 2011

Période de location : du 26 mars au 13 novembre 2011

- **Réservations obligatoires** pour les groupes supérieurs à 10 personnes
- **Arrhes** : 50 % du séjour au moment de la réservation seront à verser
- Ces arrhes ne seront pas remboursées si le séjour n'est pas annulé **au minimum 15 jours** auparavant

Gîte de 10 et 18 lits (taxe de séjour non comprise)	9.00 €
Chambre de trois lits (taxe de séjour non comprise) <ul style="list-style-type: none">- Du 1^{er} octobre au 31 mai- Du 1^{er} juin au 30 septembre- Location d'une paire de draps ou d'un sac de couchage	26.50 € 28.00 € 6.00 €

AUTRES SERVICES PROPOSES 2011

Tennis <ul style="list-style-type: none">- Heure- 10 heures- Heure Bellillois- Hors saison	7.00 € 54.00 € 4.70 € gratuit
Service laverie <ul style="list-style-type: none">- Lave-linge- Sèche-linge- Dose lessive	6.00 € 4.00 € 0.70 €

<u>Douches municipales</u>	
- La douche	2.50 €
- Carnet de 10 douches	22.50 €

<u>LOCATION SALLE POLYVALENTE DE LANN-IVREC 2011</u>	
Salle sans cuisine (une ou deux journées)	160.00 € (+ 50.00 € chauffage)
Salle avec cuisine (une ou deux journées)	350.00 € (+ 50.00 € chauffage)
Caution requise	300.00 €

<u>GARDERIE MUNICIPALE 2011</u>	
Horaires d'ouverture de la garderie : 7 heures 30 – 8 heures 35 et 16 heures 30 – 18 heures 30) L'heure de garderie	0.50 €

<u>DROITS DE PLACE SUR LE MARCHÉ 2011</u>	
Le mètre linéaire	1.00 €

<u>PHOTOCOPIES ET TELECOPIES 2011</u>	
Photocopie (unité)	0.15 €
Télécopie : envoi	
- La première page	2.20 €
- Les pages suivantes	1.50 €
Télécopie (réception)	
- La première page	1.50 €
- Les pages suivantes	0.70 €

<u>RESTAURANT SCOLAIRE – Année scolaire 2010-2011</u>	
Prix d'un repas (tarif voté lors du conseil municipal du 9 juillet 2010)	2.20 €

3. Autorisation d'engager les crédits d'investissements à hauteur du quart des crédits ouverts au Budget Primitif 2010

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites des articles du Code Général des Collectivités Territoriales, en matière budgétaire :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget »

C'est ainsi que le conseil municipal autorise le maire à engager les crédits d'investissements à hauteur du quart des crédits ouverts au Budget Primitif 2010.

4. Modification de la durée hebdomadaire de service d'un Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- la suppression de l'emploi d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 9 heures hebdomadaires au service technique à compter du 15 décembre 2010
- la création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 14 heures hebdomadaires au service technique à compter du 15 décembre 2010
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

Service technique					
Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique Territorial 2 ^{ème} classe	C	1	0	TNC = 9 heures
Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique Territorial 2 ^{ème} classe	C	0	1	TNC = 14 heures

- d'inscrire au budget les crédits correspondants

5. Modification du tableau des effectifs

L'effectif de la collectivité est établi à 13 agents : 10 personnes titulaires à temps complet
1 personne titulaire à temps non complet, 1 personne stagiaire à temps non complet
et 1 personne contractuelle.

6. Information du maire dans le cadre de sa délégation en matière de marchés publics : Information n° 18

Monsieur le Maire expose aux élus ce qui suit :

VU l'article L 2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 16 du 5 mai 2009,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes prises dans le cadre de la délégation en matière de marchés publics :

Décision du 01.09. 2010

Fourniture et pose d'une stèle agrandissement du cimetière : non réalisation
ETPM - Avenant n° 02 en moins value : 2 980.00 euros HT -

Décision du 20.10.2010

Encarts publicitaires Guide séjour et découverte 2011
Office du Tourisme de Belle-Ile
Montant : 528.63 euros TTC

Décision du 20.10.2010

Cotisation Adhésion 2011 et parution
Office du Tourisme de Belle-Ile
Montant : 1 796.39 euros TTC

Décision du 04.11.2010

Fourniture et pose d'un drain logement n° 13 – Lotissement de Lannivrec
EUROVIA
Montant : 2 583.36 euros TTC

Décision du 26.11.2010

Pose de 50 panneaux d'entrée de villages
Servibat Constructions
Montant : 6 207.24 euros TTC

7. Dénomination Commune Touristique

Locmaria a été classée commune touristique en 1927 et un nouveau décret de loi du 2 septembre 2008 oblige les collectivités classées ainsi à justifier de leur classement.

Il faut répondre à trois conditions :

- la présence d'un office de tourisme classé,
- l'organisation « en périodes touristiques, des animations compatibles avec le statut des sites ou des espaces naturels protégés, notamment dans le domaine culturel, artistique, gastronomique ou sportif »,
- une capacité d'hébergement d'une population non-permanente répondant à un ratio minimal par rapport à la population permanente.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Locmaria remplit les conditions ainsi posées et qu'il s'avère intéressant et utile de solliciter la reconnaissance de la qualité de « commune touristique » et de déposer un dossier auprès de la préfecture.

8. Participation au Prix des Incorruptibles 2010-2011

Cette année scolaire, l'école participe à l'opération « Prix des Incorruptibles » : cinq livres, destinés à des enfants allant de la maternelle au CM2, a fait l'objet d'une sélection nationale, et sont mis à disposition des enfants afin qu'ils puissent effectuer un classement. En fait, les enfants se constituent en jury.

Le conseil municipal est d'accord pour que la Commune de Le Palais centralise et règle la commande de livres, pour l'ensemble des écoles de l'île dans le cadre de cette opération.

Ainsi, les élus autorisent le maire à régler la somme de 255.94 euros à la Commune de Le Palais au titre de la participation due pour les livres de l'école primaire publique de Locmaria.

9. Elaboration des Profils de baignade pour les plages de Grands-Sables, Port-Andro et Port-Maria

En application de la directive 2006/7/CE du Parlement Européen concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade et du décret n° 2008-990 qui transpose la directive, les communes littorales doivent faire établir un profil de chaque eau de baignade pour le début de l'année 2011.

La commune de Locmaria Belle-Ile-en-Mer est concernée par trois plages :

- Port-Maria
- Port-Andro
- Grands-Sables

Les classements des années précédentes et leur localisation entraînent la mise en place d'un cahier des charges identique, pour pouvoir élaborer les profils demandés par la circulaire du 30/12/2009.

En relation avec les documents élaborés par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et en conformité avec le guide national pour l'élaboration des profils de baignades, les plages sont réparties en catégorie 1 correspondant à un cahier des charges spécifique.

L'objectif de l'étude est d'élaborer un profil de baignade qui permette d'estimer le ou les risques potentiels de pollution des plages et établit le cas échéant des recommandations pour mieux cerner ou réduire ce risque.

L'élaboration du profil 1 de baignade devra s'effectuer en trois phases : état des lieux, diagnostic, synthèse et recommandations.

10. Agrandissement de l'école : Création d'une salle de classe et extension du restaurant scolaire Lot n° 02 : SERVIBAT - Gros Oeuvre - Avenant n° 01 -

Vu le marché, d'un montant de 164 949.40 euros Hors Taxes, approuvé le 26 mai 2010 et reçu en Sous-Préfecture de Lorient le 31 mai 2010,

Entendu le rapport présenté par le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à signer l'avenant n° 01 au marché prévoyant :

- Plus value pour
 - * réfection des marches d'accès à la classe 1 : **+ 690.00 euros HT**
 - * gros béton surprofondeur de fondations : **+ 2 881.20 euros HT**
 - * contraste visuel et tactile en sommet d'escalier d'accès à la classe 1 et devant la porte d'accès à la classe 2 : **+ 495.00 euros HT**
 - Moins value pour
 - * le poste 2.6.6. : création de rampe personnes à mobilité réduite, pour découpe de l'enrobé et enlèvement réalisés par l'entreprise SCREG : **- 210.00 euros HT**
- Soit un total en plus value de **+ 3 856.20 euros Hors Taxes**
(Nouveau montant du marché Servibat : 168 805.60 euros HT)

11. Adhésion au contrat groupe des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale à compter du 1^{er} janvier 2011

Le Centre de Gestion a remis aux collectivités intéressées les résultats de la mise en concurrence des compagnies d'assurances pour le nouveau contrat groupe relatif aux risques statutaires du personnel de la collectivité. La C.N.P. est titulaire du marché.

Le nouveau contrat prendra effet le 1^{er} janvier 2011. Il sera géré en capitalisation. Sa durée est de 5 ans avec une garantie de taux et de non résiliation pendant 3 ans.

Le contrat couvre les obligations statutaires de la collectivité. Les taux sont les suivants :

* agents CNRACL : 4.70 % - Franchise de 15 jours fermes en maladie ordinaire

* agents IRCANTEC : 1.25 % - Franchise de 15 jours fermes en maladie ordinaire

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'adhésion au contrat groupe précité à compter du 1^{er} janvier 2011 et autorise le maire à signer tout document inhérent à ce dossier ainsi qu'à régler toutes les cotisations correspondantes.

12. Divers

- Agrandissement du cimetière : les travaux devraient être terminés pour la fin de l'année 2010
- Le camion Renault de la commune : les élus sont d'accord pour le vendre à Monsieur Patrice BRIERE, qui en avait fait la demande, au prix de 1 500.00 euros
- Deux logements locatifs sociaux sont actuellement disponibles : un T3 et un T4. Les personnes intéressées peuvent se faire connaître en mairie
- Cotisation Foncière des Entreprises : il s'agit d'un impôt local créé en France par la loi de Finances de 2010. Cette cotisation est perçue par l'Etat.
Sur 2010 et à ce jour, les communes qui ne perçoivent plus de taxe professionnelle ont perçu une dotation de compensation d'un montant identique à celui perçu précédemment au titre de la taxe professionnelle, soit en ce qui concerne Locmaria la somme de 1 254.00 euros par mois.
- La cérémonie des vœux du maire se déroulera le dimanche 16 janvier 2011 à 11 heures à Lannivrec

La séance est levée à 20 heures 15.